



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Supplément 5 aux Directives sur l'affiliation des assurés et des employeurs aux caisses de compensation (DAC)

Valable dès le 1^{er} janvier 2015

318.106.195 f DAC

10.14

Avant-propos au supplément 5, valable dès le 1^{er} janvier 2015

Ce supplément 5 tient compte de la jurisprudence de notre Haute Cour jusqu'au n° 46 de la liste « [Jurisprudence du Tribunal fédéral relative au droit des cotisations AVS, sélection de l'OFAS](#) ». Les suppléments sont assortis de la mention 1/15.

1041 En cas d'adhésion à une association professionnelle ou une
1/15 association interprofessionnelle complètement étrangère à la
profession ou à la branche économique, l'assuré ou
l'employeur doit prouver l'existence d'un autre intérêt impor-
tant à faire partie de l'association¹.

¹ 10 septembre 1986 RCC 1988 p. 34 –
12 février 2013 [Sélection de l'OFAS n° 41](#) ATF 139 V 58